#### DELIBERATION N° 2019/348

Autorisant le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer les marchés publics relatifs aux travaux de réhabilitation du complexe sportif des ERUDITS (Koutio)

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 16 octobre 2019,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie.

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie.

VU la délibération modifiée n° 136/CP du 1er mars 1967 portant réglementation des marchés publics.

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie.

VU le Contrat d'Agglomération du Grand Nouméa 2017/2021 et ses avenants,

VU la délibération n°2019/59 du 13 mars 2019, portant approbation du budget de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n°2019/158 du 15 mai 2019, portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa - Budget principal,

VU la délibération n°2019/276 du 28 août 2019, portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/104 du 6 août 2019.

La commission municipale intitulée « Aménagement du Territoire, Développement Economique, et Développement Durable », entendue en séance du 30 septembre 2019.

Après en avoir délibéré,

## DECIDE:

# ARTICLE 1er/

D'autoriser le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer les marchés publics relatifs aux travaux de réhabilitation du complexe sportif des ERUDITS (Koutio), ainsi que leurs avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique desdits marchés.

#### ARTICLE 2 /

Les dépenses, estimées à quatre-vingt-dix millions de francs hors taxes font l'objet d'une Autorisation de Programme inscrite sur le programme 191405 du budget principal de la Ville 2019, section investissement.

## ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

## ARTICLE 4 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DEL BERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 16 OCTOBRE 2019 en Nouvelle-Calédonie POUR EXTRAIT CONFORME 2 2 OCT. 2019 DUMBEA, LE 16 OCTOBRE 2019 e Maire, CONTRÔLE DE LÉGALITÉ Georges Naturel

**DESTINATAIRES:** 

SUBD. ADMINIS. SUD S.G 1 **AFFICHAGE** 1 DDP 1 SERVICE DES FINANCES 1 DAF TRESORIER PROVINCE SUD